

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 juin 2019**

Présents : Pierre Dubois, José Lourenço, Ghislain Fourreaux, Denise Arnoult, Mathieu Lauvie, Patrice Parjadis

Absents : Michèle Pouyes, Philippe Labau, Marie-Evelyne Paul-Louis

Procurations : Michèle Pouyes à Denise Arnoult, Philippe Labau à Ghislain Fourreaux

Secrétaire de séance : Denise Arnoult

**1 – Redevance d’occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d’électricité**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages et réseaux publics de transport et de distribution d’électricité n’avait pas été actualisés depuis un décret du 27 janvier 1956. L’action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d’électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du décret n) 20025-409 du 26 mars 2002 portant la modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d’électricité.

Il propose au conseil municipal :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l’indication du ministère de l’écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d’avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 36.59 % applicable à la formule du décret précité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
-ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d’occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d’électricité.

**2 – Redevance d’occupation du domaine public pour les ouvrages de télécommunications**

Le Maire informe l’assemblée que le mode de calcul de la redevance relative au droit de passage sur le domaine public, versée par France Télécom, instituée d’après le décret n° 97-683 du 30 Mai 1997 est établi par un montant au kilomètre d’artère et à la surface d’emprise au sol. Pour 2019 les montants sont fixés à :

54.30 € le Km pour les artères (aériennes)

40.73 € le Km pour les artères en sous-sol

Pour la commune de PEYRILLAC ET MILLAC les longueurs de réseau et l’emprise au sol sont définis commune suit :

Artères aériens : 7,394 Km X 54.30 € = 401.49 €

Artères en sous-sol : 3,105 Km X 40.73 € = 126.47 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **FIXE** les montants comme indiqués ci-dessus et **ACCEPTE** la redevance Orange de : 527.96 €.

### **3 – Participation financière au transport scolaire pour l'année 2019/2020**

Monsieur le Maire fait part de la mise en place d'un nouveau règlement de transport scolaire en Nouvelle-Aquitaine pour la rentrée scolaire 2019, notamment la nouvelle politique tarifaire qui harmonise tous les tarifs sur le territoire en fonction du quotient familial, qui ce soit pour le 1<sup>er</sup> cycle (maternelle et primaire) ou le 2<sup>ème</sup> cycle (collège et lycée).

Au vu des nouveaux tarifs appliqués à la prochaine rentrée, le Conseil municipal doit déterminer la modulation, c'est-à-dire la participation financière pour chaque tranche de tarif déterminée en fonction du quotient familial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide d'appliquer la modulation suivante pour les tarifs 2019-2020 avec une participation maximale de 70 €.

	T1 (QF 0 € à 450 €)		T2 (QF 451 € à 650 €)		T3 (QF 651€ à 870 €)		T4 (QF 871 € à 1250 €)		T5 (QF > 1250 €)	
	Tarif	Modulation	Tarif	Modulation	Tarif	Modulation	Tarif	Modulation	Tarif	Modulation
DP Secondaire	30 €	15 €	50 €	25 €	80 €	40 €	115 €	57.50 €	150 €	70 €
Interne	27 €	13.50 €	45 €	22.50 €	72 €	36 €	103.50 €	51.75 €	135 €	67.50 €

	Tarif	Modulation
NAD	195 €	70 €
Famille d'accueil	80 €	40 €

- Autorise le Maire à effectuer toutes les formalités administratives nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

### **4 – Prix d'achat du terrain de Madame LAUVIE et de vente d'une portion de chemin rural à Mme LAUVIE**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire, suite à l'enquête publique, de fixer le prix de vente d'une portion de chemin rural à Madame LAUVIE Marie-France et de proposer à Mme LAUVIE l'achat d'une parcelle de terrain pour l'installation des containers d'ordures ménagères à Millac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide de vendre la portion du chemin rural de Millac à la somme de 100 €

Décide de proposer à Mme LAUVIE Marie-France l'achat de son terrain pour la somme de 100 €

### **5 – Don de l'association « Les amis de nos églises »**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association « Les amis de nos églises » a octroyé à la commune la somme de 2 500 € pour le complément de la restauration des peintures murales de l'Eglise de Millac.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte le don de 2 500 € de la part de l'association « Les amis de nos églises »

Autorise le Maire à encaisser cette subvention destinée à la restauration des peintures murales.